

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013**

* * *

CONVOCATION DU 23 SEPTEMBRE 2013

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) FINANCES

1. Assurances – Sinistres presbytère, salle polyvalente, dégât des eaux salle de sports – acceptation de trois chèques de remboursement
2. Location copieurs – signature de contrats de location et d’entretien

B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME

3. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – Avenant N° 1- prolongation de délai – signature
4. Travaux de voirie rue du docteur Leleu - Avenant N° 2 – création de prix nouveaux sans incidence financière – signature
5. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – Avenant N° 3 – augmentation de la masse initiale des travaux - signature
6. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – MAPA - déclaration de sous-traitance pour le déplacement du candélabre – signature
7. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – MAPA – déclaration de sous-traitance pour la pose des bordures – signature
8. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – MAPA – déclaration de sous-traitance pour le marquage au sol - signature
9. Travaux de voirie rue du docteur Leleu – MAPA – délégation du Conseil Municipal au Mairie pour le marché de travaux
10. Modification des statuts de la Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) – Approbation
11. Groupe scolaire « Marie Paul Armand » - Médiathèque « Jean Baclet » - contrat d’entretien sur les portes automatiques – signature

C) PERSONNEL

12. Création d’un poste dans le cadre du dispositif « emplois d’avenir »

D) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

13. Médiathèque « Jean Baclet » : contrat d’assistance et d’hébergement avec la société PMB Services – signature
14. Régie de recettes « bibliothèque municipale de Verquigneul » : dissolution

E) DIVERS

15. Fusion Artois-Comm. – CCNE : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Artois
16. Artois-Comm. : avis relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012
17. Projet régional de santé – avis sur le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou Diabevi 2013-2017

* * * *

Suivant convocation du vingt trois septembre deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le vingt sept septembre deux mil treize à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSE : M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * *

1) ASSURANCES – SINISTRES SALLE POLYVALENTE, PRESBYTERE, DEGAT DES EAUX SALLE DE SPORTS – ACCEPTATION DE TROIS CHEQUES DE REMBOURSEMENT

A) Dans la nuit du 1^{er} janvier au 2 janvier 2013, des individus sont entrés par effraction dans la salle polyvalente en brisant une fenêtre. Ils ont dérobé des boissons, ont forcé des portes pour dérober du matériel.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Les devis de réparations d'un montant de 4 920.40 € ont été acceptés par la compagnie d'assurances.

Celle-ci a remboursé par chèque la somme de 4 182.34 € à titre d'indemnité immédiate à sa charge. Le solde sera payé après la réalisation des travaux de réparation et réception de la facture.

Le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement fixé à 4 182.34 € qui sera versé au Budget de la commune.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

B) Dans la nuit au 3 au 4 janvier 2013, le presbytère a été incendié.

Une déclaration au titre de l'assurance a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Suite aux expertises réalisées, celle-ci a remboursé une partie du sinistre par l'envoi d'un chèque d'acompte de 13 853.79 €. Le solde étant payé sur présentation des justificatifs correspondants sous réserve que les travaux soient réalisés dans les deux ans à compter de la date du sinistre.

C) Suite à un dégât des eaux au niveau des dalles de plafond de la salle de sports Pierre Bérégovoy découvert le 5 novembre 2012, une déclaration de sinistre a été faite auprès de la Compagnie d'Assurance SWISS LIFE 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris.

Le devis de réparations d'un montant de 449.04 € a été accepté par la compagnie d'assurances.

Celle-ci a remboursé par chèque la somme de 449.04 €.

Le Conseil Municipal accepte :

- le montant du remboursement par chèque fixé à 4 182.34 € suite aux dégâts à la salle polyvalente,
- le montant du remboursement par chèque fixé à 13 853.79 € suite à l'incendie du presbytère,
- le montant du remboursement par chèque fixé à 449.04 € suite au dégât des eaux des dalles du plafond de la salle de sports Pierre Bérégovoy.

Les trois chèques seront versés au Budget de la commune.

2) LOCATION DE COPIEURS – CONTRATS DE LOCATION ET D'ENTRETIEN – SIGNATURE

En date du 8 novembre 2011, une délibération a été prise afin de refinancer le matériel de reproduction de la commune avec la société ALLBUROTIC SARL installée 189 Allée de chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avec une proposition de renouvellement des matériels selon les besoins de la commune lors du solde des contrats en cours.

Faisant suite à la délibération, Monsieur le Maire informe que la société Allburotic s'est engagée à solder les contrats par l'émission d'un chèque de 2 502.58 € HT soit 2 993.08. € TTC pour le contrat B.N.P.Inéo +360 et une reprise du contrat N° 2573 pour le copieur Inéo +25 jusqu'à son terme soit 9 trimestres à 1 725.00 € HT soit 2 063.10 € TTC.

Une nouvelle proposition suivant les besoins de la commune a été faite, elle se décompose comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - accueil Mairie | Inéo 423 |
| - Service information + Mairie | Inéo 364 |
| - Groupe scolaire Marie Paule Armand | Inéo 364 |

- a) Un contrat de location N° 008-0100451-001 est passé avec la SAS CIT Group Location dont le siège social est situé 8, rue Eugène et Armand Peugeot 92566 Rueil Malmaison Cedex.

Ce contrat de location est conclu à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de soixante trois mois.

Le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 3 180.00€ HT sur une durée de 20 loyers trimestriels sauf pour la première échéance d'un montant de 4 275.33 € HT qui inclue les frais de dossiers de 50.00 € HT ainsi qu'un pré-loyer de 1 095.33 € HT dû au titre de la mise à disposition du matériel préalablement à la date d'effet.

- b) Un contrat de maintenance N° 3213 est conclu avec la société Allburotic SARL installée 189 Allée de chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'ensemble du matériel.

Ce contrat de maintenance est conclu à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 21 trimestres soit une facturation trimestrielle de 1 223.10 € HT suivant les caractéristiques ci-après :

- Engagement trimestriel de 66 350 copies en noir et blanc au coût unitaire de 0.006 € HT
- Engagement trimestriel de 15 000 copies couleur au coût unitaire de 0.055 € HT

En cas de dépassement des engagements, les coûts unitaires ne seront pas modifiés.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location N° 008-0100451-001 passé avec la SAS CIT Group Location dont le siège social est situé 8, rue Eugène et Armand Peugeot 92566 Rueil Malmaison Cedex à partir du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de soixante trois mois.

Le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 3 180.00€ HT sur une durée de 20 loyers trimestriels sauf pour la première échéance d'un montant de 4 275.33 € HT qui inclue les frais de dossiers de 50.00 € HT ainsi qu'un pré-loyer de 1 095.33 € HT dû au titre de la mise à disposition du matériel préalablement à la date d'effet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance N° 3213 avec la société Allburotic SARL installée 189 Allée de chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'ensemble du matériel.

Ce contrat de maintenance est conclu à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 21 trimestres soit une facturation trimestrielle de 1 223.10 € HT suivant les caractéristiques ci-après :

- Engagement trimestriel de 66 350 copies en noir et blanc au coût unitaire de 0.006 € HT
- Engagement trimestriel de 15 000 copies couleur au coût unitaire de 0.055 € HT

En cas de dépassement des engagements, les coûts unitaires ne seront pas modifiés.

La dépense inhérente au contrat de location sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6135.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

La dépense concernant le contrat de maintenance sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6156.

3) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE DELAI - SIGNATURE

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a entériné les dispositions relatives au lancement d'un MAPA et à la signature du marché par Monsieur le Maire pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu.

Ces travaux ont été attribués par voie de marché à procédure adaptée par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 29 juillet 2013 à l'entreprise EUROVIA SAS de Mazingarbe pour un montant de 194 194.00 € HT.

Dans l'acte d'engagement, la SAS Eurovia s'est engagé à un délai de réalisation des travaux de 25 jours calendaires.

Dans l'ordre de service N° 1 que l'entreprise EUROVIA a certifié avoir reçu le 13 août 2013, il est indiqué que les travaux débuteront le 26 août 2013 pour se terminer le 19 septembre 2013.

Malheureusement, les travaux de terrassement pour la pose de la future borduration sont ralentis par la découverte de pavés dans la structure de la chaussée. Le maître d'ouvrage a donc décidé de prolonger le délai d'exécution des travaux de l'entreprise Eurovia, titulaire du marché.

La fin du délai contractuel des travaux initialement fixée au 19 septembre 2013 est prolongée jusqu'au 27 septembre 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prolonger jusqu'au 27 septembre 2013 le délai d'exécution des travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu confiés à la SAS Eurovia 4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de prolongation de délai accordé à la SAS Eurovia 4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe.

4) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – AVENANT N° 2 – CREATION DE PRIX NOUVEAUX SANS INCIDENCE FINANCIERE- SIGNATURE

A l'occasion des travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu confiés par marché à procédure adaptée à la SAS Eurovia située à Mazingarbe, il s'avère nécessaire de formaliser par avenant les adaptations techniques du chantier.

L'avenant N° 2 qui crée des prix nouveaux sans incidence financière porte sur les travaux suivants : terrassements complémentaires – mise en œuvre d'une couche de forme supplémentaire – rabotage de la chaussée sur 7 centimètres – réalisation de purge.

Ils sont dus à la découverte de pavés lors de la réalisation des travaux de terrassement qui entraînent l'obligation de créer de nouveaux prix dans le cadre du marché.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant N° 2 sans incidence financière qui concerne la SAS Eurovia 4, rue Montagne 62670 Mazingarbe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 sans incidence financière qui concerne la SAS Eurovia 4, rue Montagne 62670 Mazingarbe,

5) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – AVENANT N° 3 – AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DES TRAVAUX - SIGNATURE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juillet 2013, celle-ci a attribué le marché à procédure adaptée des travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu à la SAS Eurovia 4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe pour un montant de 194 194.00 € HT.

A l'occasion des travaux de terrassement, il a été constaté que le sous-sol de la voirie était encombré par des ouvrages réalisés lors des activités précédentes notamment des pavés et d'anciennes canalisations se trouvant à différentes profondeurs.

Afin de prendre en considération la dépose et l'évacuation des ouvrages, le remblaiement et la remise à niveau des surfaces, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer l'avenant N° 3 pour un montant de 12 532.81 € HT

Le montant des travaux s'établira ainsi :

- Marché initial	194 194.00 € HT
- Avenant N° 1 (prolongation de délai d'exécution des travaux)	
- Avenant N° 2 (création de prix nouveaux sans Incidence financière)	
- Avenant N° 3	12 532.81 € HT
Montant total du marché après avenant N° 3	206 726.81 € HT

Le montant cumulé des avenants concernant l'opération représente une augmentation de 6.45 % par rapport au montant global initial de l'opération. Le montant des travaux est ainsi porté à 206 726.81 € HT.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant N° 3 de la SAS Eurovia de Mazingarbe d'un montant de 12 532.81 € HT portant le montant du marché à 206 726.81 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 avec la SAS Eurovia située 4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe pour un montant de 12 532.81 € HT portant le montant du marché à 206 726.81 € HT.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

6) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – MAPA – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE POUR LE DEPLACEMENT DU CANDELABRE - SIGNATURE

L'entreprise EUROVIA S.A.S de Mazingarbe titulaire du marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu à Verquigneul soumet au Conseil Municipal l'agrément de Eiffage Energie Infrastructures Nord Route d'Estaire 59480 La Bassée en qualité de sous-traitant pour les travaux de déplacement d'un candélabre dans la limite d'un montant maximum de 900.00 € HT et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics relatives à la sous-traitance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la sous-traitance de l'entreprise Eiffage Energie Infrastructures Nord route d'Estaires 59480 La Bassée pour un montant de 900.00 € HT maximum,
- autorise le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante.

7) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – MAPA – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE POUR LA POSE DE BORDURES - CANIVEAUX - SIGNATURE

L'entreprise EUROVIA S.A.S de Mazingarbe titulaire du marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu à Verquigneul soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise ABH Services 135, rue Grande 27100 Val De Reuil en qualité de sous-traitant pour les travaux de pose de bordures - caniveaux dans la limite d'un montant maximum de 5 000.00 € HT et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics relatives à la sous-traitance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la sous-traitance de l'entreprise ABH Services 135, rue Grande 27100 Val De Reuil pour un montant de 5 000.00 € HT maximum,
- autorise le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante.

8) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – MAPA – DECLARATION DE SOUS TRAITANCE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE- SIGNATURE

L'entreprise EUROVIA S.A.S de Mazingarbe titulaire du marché de travaux pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu à Verquigneul soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise SIGN PLUS située 70, rue Jean Jaurès 62800 Liévin en qualité de sous-traitant pour les travaux de signalisation horizontale et verticale dans la limite d'un montant maximum de 6 000.00 € HT et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics relatives à la sous-traitance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la sous-traitance de l'entreprise SIGN PLUS située 70, rue Jean Jaurès 62800 Llévin pour un montant de 6 000.00 € HT maximum,
- autorise le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante.

9) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU DOCTEUR LELEU – MAPA – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Les attributions du Conseil Municipal qui peuvent être déléguées au Maire sont encadrées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par exemple, la passation des marchés publics est un domaine pour lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un marché à procédure adaptée et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu.

Or, l'entreprise Eurovia SAS de Mazingarbe, titulaire du marché de travaux a recours à des sous-traitants ou à des avenants obligeant le passage en réunion de conseil pour l'approbation et l'autorisation de signature au Maire.

Afin que le chantier puisse continuer à avancer, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal lui délègue la signature de tous les documents relatifs au marché de travaux notamment les actes de sous-traitance et les avenants portant sur les travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire pour la signature de tous documents notamment les actes de sous-traitance et les avenants concernant le marché de travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs rue du docteur Leleu.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS (FDE 62) – APPROBATION

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et -8, L 5211-7 et -8,
Vu les statuts de la FDE 62, et notamment son article 3,
Vu la délibération N° 2013-34 du 15 juin 2013 du Comité Syndical de la FDE 62 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, portant notamment sur le mode d'élection des représentants et des délégués,

Considérant la nécessité pour la commune de Verquigneul en tant que membre de la FDE 62, de se prononcer sur la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais,

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) telle que rédigée dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2013.

11) GROUPE SCOLAIRE « MARIE PAUL ARMAND » - MEDIATHEQUE « JEAN BACLET » - CONTRAT D'ENTRETIEN SUR LES PORTES AUTOMATIQUES – SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité et de connaissance du matériel installé à la médiathèque, il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance des deux portes automatiques à la société DUFEUTRELLE Roger installée 100, rue Marcel Dassault ZA Marcel Doret 62100 Calais.

La proposition de contrat prévoit un passage semestriel sur les portes automatiques de la médiathèque. L'offre comprend la vérification des organes de commande et de transmission, des organes de sécurité, le nettoyage et la vérification des pièces mécaniques, les essais de fonctionnement, le rapport écrit et transmis à Monsieur le Maire.

Les interventions de dépannage non dues à l'entretien (coupure électrique, coupure gaz, vandalisme...), les interventions entre les visites, le remplacement des pièces défectueuses n'étant pas comprises dans le contrat, feront l'objet d'un devis et d'un accord préalable avant leur remplacement.

Après étude de la proposition, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat d'entretien sur les deux portes automatiques de la médiathèque proposé par la société DUFEUTRELLE Roger installée 100, rue Marcel Dassault ZA Marcel Doret 62100 Calais pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une redevance forfaitaire fixée à 650.00 € HT soit 777.40 € TTC pour l'entretien des deux portes automatiques de la médiathèque « Jean Baclet ».

12) CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR » - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place (loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012, décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012) vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, à hauteur de 75 % du SMIC, liées à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats uniques d'insertion.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée maximale du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune souhaitant s'engager dans cette démarche, Monsieur le Maire propose donc de créer deux emplois d'avenir : 1 au sein du service administratif de la Mairie sur des fonctions d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et 1 au sein du service technique municipal sur des fonctions d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux emplois dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir : 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2013 et de modifier le tableau des effectifs qui avait été arrêté au 1^{er} juillet 2013.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Grades	Catég	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Filière technique		15	14	1
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adj Techn Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adj Techn 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint Techn 2 ^{ème} cl Dont 1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) et 1 contrat d'avenir	C	8	7	1
Filière administrative		5	5	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Adm 2 ^{ème} classe dont 1 contrat d'avenir	C	3	3	
Filière animation		3	3	3
Adj d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
Filière culturelle		2	2	
Adj du patrimoine 2 ^{ème} classe dont un contrat d'un an	C	2	2	
TOTAL GENERAL		25	24	4

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux postes, 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « Emplois d'avenir » à compter du 1^{er} octobre 2013, la durée hebdomadaire prévue au contrat étant de 35 heures.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

- De rémunérer les deux jeunes sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 plus le régime indemnitaire selon les conditions d'attribution et de modulation votées par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

13) MEDIATHEQUE « JEAN BACLET » : CONTRAT D'ASSISTANCE ET D'HEBERGEMENT AVEC LA SOCIETE PMB SERVICES – SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque « Jean Baclet », un logiciel a été acheté auprès de la société PMB Services ZA de Mont sur Loir 72500 Château du Loir afin de gérer les cartes des lecteurs, les catalogues des éditeurs...

En effet, PMB est une plateforme de gestion de bibliothèques et centres de documentation. Elle permet notamment la gestion du catalogage et de la circulation des ouvrages, l'édition de statistiques.

Cette plateforme logicielle hébergée sur les serveurs de PMB Services auxquels le client accède par une liaison à distance est accessible sur abonnement annuel assorti d'une redevance.

En conséquence, la société PMB Services propose la signature d'un contrat d'assistance et d'hébergement N° 20130906D d'une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2013.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat d'assistance et d'hébergement N° 20130906D auprès de la société PMB Services installée ZA de Mont sur Loir 72500 Château du Loir à compter du 1^{er} octobre 2013 moyennant une redevance de 500.00 € HT pour l'accès au service (création d'un compte et mise en place de PMB) et un prix annuel pour l'assistance et l'hébergement de 650.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance et d'hébergement N° 20130906D avec la société PMB Services ZA de Mont sur Loir 72500 Château du Loir.

14) REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VERQUIGNEUL » : DISSOLUTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par dérogation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il est possible de créer des régies de recettes et/ou d'avances. Cet outil comptable permet aux agents municipaux de manier directement des fonds publics mais dans des conditions strictement définies par délibération du Conseil Municipal et arrêté du Maire.

Il rappelle également qu'une médiathèque a été construite et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2013 avec le recrutement de deux agents à temps plein.

Afin d'assurer son fonctionnement, par délibération du 28 juin 2013, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque « Jean Baclet » a été créée.

Il y a donc lieu de supprimer la régie de recettes « Bibliothèque municipale de Verquigneul » instaurée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 1991.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dissoudre la régie « Bibliothèque Municipal de Verquigneul » à compter du 1^{er} septembre 2013,
- Autorise le Maire à signer tous les actes pouvant découler de cette dissolution.

15) FUSION ARTOIS-COMM – CCNE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Pas-de-Calais a notifié en date du 15 mai 2013, l'arrêté portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de communes de Noeux et Environs (CCNE).

Les effets de la fusion sur les compétences exercées par la nouvelle Communauté d'agglomération sont les suivants :

- Toutes les compétences obligatoires et optionnelles exercées avant la fusion par Artois Comm. et la CCNE seront exercées, sur la base des contenus actuels, par le nouvel EPCI et sur l'ensemble du territoire de ce nouvel EPCI,
- Les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 3 mois, soit avant le 31 mars 2014,
- Les compétences supplémentaires sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans (d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

La Communauté d'agglomération de l'Artois a donc décidé d'harmoniser avec la CCNE l'exercice de ses compétences sur l'ensemble du territoire afin de stabiliser les statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Artois a engagé une modification de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de l'Artois telle que reprise dans le document ci annexé, étant précisé que s'agissant des actions menées au titre de l'hydraulique et reprise dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement
-

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

- et du Cadre de Vie », sa prise d'effet est différée au 31 décembre 2013 afin d'éviter tout transfert en cours d'année,
- Sur le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Artois de la compétence « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité des membres présents, décide d'approuver en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 :

- La modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de l'Artois telle que reprise dans le document ci annexé, étant précisé que s'agissant des actions menées au titre de l'hydraulique et reprise dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie », sa prise d'effet est différée au 31 décembre 2013 afin d'éviter tout transfert en cours d'année,
- Le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Artois de la compétence « Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive et de loisirs ».

16) ARTOIS COMM : AVIS RELATIF AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012

En vertu de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2012 fourni par la société VEOLIA EAU, délégataire d'un service public, concernant l'exploitation des stations d'épurations et des réseaux d'assainissement situés sur le territoire d'Artois Comm ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

17) PROJET REGIONAL DE SANTE – AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES : LE DIABETE OU DIABÈTE 2013-2017

En France les maladies chroniques touchent 15 millions de personnes atteintes plus ou moins sévèrement soit 20 % de la population.

Pour la région Nord Pas-de-Calais, la situation est d'autant plus préoccupante que l'incidence et la prévalence de certaines maladies non transmissibles est supérieure au niveau national : c'est le cas pour les maladies respiratoires, le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'obésité et la plupart des cancers.

Tout en s'articulant avec les plans nationaux, la politique de santé régionale, définie au travers de son Projet Régional de Santé (PRS), a pour objectif d'une part, de diagnostiquer au plus tôt les maladies pour une meilleure efficacité des traitements et d'autre part, de maintenir la qualité de vie des personnes au travers de différentes actions de prévention, d'organisation des parcours de soins.

Les programmes spécifiques consacrés à ces maladies chroniques et déclinés dans le cadre de santé du PRS placent le patient au cœur du dispositif.

Pour le cas du diabète qui fait l'objet du programme DIABEVI 2013-2017, 5 actions sont proposées :

- Renforcer l'implication et l'articulation des professionnels de santé au repérage et au dépistage du diabète et de ses complications,
- Organiser le repérage et le dépistage précoce du diabète (et de certaines autres maladies chroniques) pour les populations vulnérables,
- Organiser le dépistage de la rétinopathie diabétique en lien avec le médecin traitant chez les patients non suivis sur le plan ophtalmologique,
- Améliorer le dépistage précoce de l'insuffisance rénale (en lien avec le programme insuffisance rénale chronique de l'ARS),
- Développer la pratique d'une activité physique adaptée et régulière par les personnes diabétiques.

Le Conseil Municipal, après avoir lu le rapport, émet un avis favorable au programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques mis en place par l'Agence Régionale de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures cinq minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Excusé : 1

Votants : 14

Date de convocation

23 septembre 2013

Date de réunion

27 septembre 2013

Suivant convocation du vingt trois septembre deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt sept septembre deux mil treize à dix sept heures, sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSE : M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET